

DECISION DU MAIRE

N° 746

DATE

1er septembre 2026

Abrogation de la décision n° 631 du 21 juillet 2026 portant convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53 avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association la Comédie de la Vie, dans le cadre d'une occupation récurrente du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Vu la décision n° 631 du 21 juillet 2026 portant convention d'une mise à disposition des locaux municipaux sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association la Comédie de la Vie, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, dans le cadre d'une occupation récurrente,

Considérant que l'association la Comédie de la Vie a sollicité une mise à disposition des locaux municipaux, sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, les mardis et vendredis durant l'année scolaire 2026 - 2027, pour l'organisation de cours de théâtre,

Considérant que la commune a fait droit à sa demande et qu'une convention de mise à disposition de locaux doit être conclue,

Considérant que des erreurs de jours d'occupation sont apparues sur la décision n° 631 du 21 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 631 du 21 juillet 2026 portant convention d'une mise à disposition des locaux municipaux sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association la Comédie de la Vie, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, dans le cadre d'une occupation récurrente,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 631 du 21 juillet 2026 portant convention de mise à disposition des locaux municipaux sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association la Comédie de la Vie.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/09/2026